



4 mars 2022

(22-2006)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

PROCÉDURE POUR LA SURVEILLANCE DU PROCESSUS D'HARMONISATION INTERNATIONALE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE
PAR LA NOUVELLE-ZÉLANDE

Le document ci-après, reçu le 2 mars 2022, est distribué à la demande de la délégation de la Nouvelle-Zélande.

1. La Nouvelle-Zélande a présenté sa première proposition sur ce sujet dans le document [G/SPS/GEN/1851](#) lors de la réunion du Comité de novembre 2020. Les Membres et les organismes internationaux de normalisation ont été invités à proposer des idées et des suggestions sur la manière dont le Comité pourrait explorer ce sujet de manière proactive. Par la suite, la Nouvelle-Zélande a présenté le document [G/SPS/GEN/1877](#), qui contenait des idées précises à soumettre à l'examen du Comité. La proposition de la Nouvelle-Zélande a été généralement bien accueillie. En tenant compte des observations des autres Membres, la Nouvelle-Zélande a ensuite distribué le document [G/SPS/GEN/1915](#). Ce document proposait plusieurs domaines à privilégier, servant de base à la séance thématique sur l'harmonisation internationale organisée dans le cadre de la réunion SPS de novembre 2021.

2. Lors de cette séance thématique, plusieurs Membres sont convenus de l'importance d'avoir des discussions supplémentaires approfondies sur les prochaines étapes.

3. La Nouvelle-Zélande estime qu'il existe différents moyens d'aider les organismes internationaux de normalisation à surveiller plus efficacement l'utilisation et la mise en œuvre des normes internationales conformément aux articles 3:5 et 12:4 de l'Accord SPS. La Nouvelle-Zélande souhaiterait proposer que le Comité SPS explore plus avant et examine plus en détail les idées suivantes pour action et concrétisation en 2022-2023:

- réexaminer (en concertation avec les organismes internationaux de normalisation) le modèle de présentation des notifications pour recueillir des renseignements plus spécifiques sur l'harmonisation internationale et pour s'assurer que des données utiles puissent être extraites du système de gestion de l'information SPS de l'OMC; et discuter avec les organismes internationaux de normalisation des éventuelles analyses réalisées à ce jour;
- examiner/analyser les préoccupations commerciales spécifiques (PCS) témoignant de l'harmonisation avec les normes des organismes internationaux de normalisation et abordant ce thème;
- présenter au Comité SPS des rapports annuels établis par les organismes internationaux de normalisation portant sur les efforts qu'ils déploient pour encourager la mise en œuvre auprès de leurs membres, et sur les normes adoptées et les difficultés communes qui peuvent être rencontrées; cela pourrait être fait par écrit ou par oral;
- établir une plate-forme de discussion annuelle, par l'inscription d'un point à l'ordre du jour, permettant aux Membres de communiquer au Comité SPS des déclarations volontaires sur la manière dont ils contribuent à l'harmonisation avec les normes internationales, illustrées

d'exemples et d'études de cas montrant comment ils ont établi leurs mesures sanitaires ou phytosanitaires sur la base de normes, directives ou recommandations internationales. Ces déclarations donneraient un aperçu des approches nationales de l'harmonisation avec les normes internationales. Un modèle de présentation des déclarations pourrait être établi pour donner des indications aux Membres quant à la teneur des déclarations et faire en sorte que les renseignements fournis soient présentés dans un format cohérent et utile;

- s'agissant spécifiquement de l'article 12:4, qui dispose ce qui suit: "Le Comité élaborera une procédure pour surveiller le processus d'harmonisation internationale et l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales. À cette fin, le Comité devrait, conjointement avec les organisations internationales compétentes, établir une liste des normes, directives ou recommandations internationales en rapport avec les mesures sanitaires ou phytosanitaires dont il déterminera qu'elles ont une incidence majeure sur le commerce (..)": réexaminer la liste des normes, directives ou recommandations internationales en rapport avec les mesures sanitaires ou phytosanitaires dont le Comité détermine qu'elles ont une incidence majeure sur le commerce. Une fois que l'analyse aura été faite, utiliser les données pour éclairer les propositions futures relatives à la surveillance de l'utilisation des normes internationales.

4. Pour faire avancer ces suggestions, la Nouvelle-Zélande aimerait suggérer la création d'un petit groupe de travail pour diriger ces travaux. Il est envisagé que ce groupe travaille à distance et soit composé d'experts basés dans les capitales ou de représentants basés à Genève. La Nouvelle-Zélande serait en mesure de diriger ce groupe de travail si la demande lui en était faite.
